ORIAS · CNCGP

MANDAT DE COURTAGE EN OPÉRATIONS DE BANQUE

Indépendant — recherche de financement (crédit)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le(s) Mandant(s) :

Madame Mademoiselle Monsieur , demeurant

, .

Ci-après le(s) « Mandant(s) ».

Donne(nt) mandat à :

, au capital de , RCS , adresse

, inscrite à l'ORIAS sous le n° (www.orias.fr) en tant que courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP) et courtier d'assurance (COA).

Ci-après « notre société » ou le « Mandataire ».

PRÉAMBULE

Notre société exerce une activité de courtier en opérations de banque et services de paiement. Elle accompagne le Mandant dans la recherche d'un crédit et, le cas échéant, dans la sélection d'une assurance emprunteur exigée par le prêteur. Nous intervenons comme votre conseil, dans votre intérêt ; le présent mandat formalise par écrit nos obligations respectives.

En qualité d'intermédiaire en opérations de banque (catégorie courtier), le Mandataire est régi par les articles L. 519-1 à L. 519-6 du Code monétaire et financier et par le décret n° 2012-101 relatif au statut des IOBSP, et est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR — 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9).[1]

Le Mandataire déclare n'être soumis à aucune obligation contractuelle de travailler avec un ou plusieurs établissements de crédit, ne détenir aucune participation ni droit de vote dans le capital d'un établissement de crédit, n'être détenu par aucun établissement de crédit, et n'avoir réalisé, avec un

même établissement au cours de l'année précédente, une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'intermédiation.[2]

Article 1 — Objet du mandat

Le Mandant confère au Mandataire le pouvoir de rechercher, en son nom et pour son compte, un financement bancaire et/ou une assurance emprunteur dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous. Le présent mandat est régi par l'article 1984 du Code civil.

Opération à financer	
Adresse du bien	
Coût d'acquisition (frais inclus)	
Montant total du (des) crédit(s)	

Le Mandataire s'engage à présenter au Mandant au moins une (1) offre de crédit s'inscrivant dans le cadre de l'opération à financer. La recherche d'une assurance associée relève d'un mandat d'intermédiation en assurance distinct.[3]

Article 2 — Obligations du Mandant

Le Mandant déclare que rien, dans sa situation juridique et sa capacité bancaire, ne s'oppose à sa demande de financement. Il s'engage à : fournir toutes pièces et renseignements nécessaires ; communiquer toute modification de sa situation pendant la durée du mandat ; garantir l'exactitude et l'authenticité des documents ; autoriser le Mandataire à informer le vendeur, l'agence immobilière et le notaire du dépôt et de l'obtention des accords de financement ; informer le Mandataire de toute inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

Article 3 — Obligations du Mandataire

Dans le cadre de son obligation de moyens, le Mandataire s'engage à : étudier la demande avec sincérité et loyauté, dans l'intérêt du Mandant ; sélectionner le ou les établissements de crédit les plus appropriés au regard des intérêts et attentes exprimés ; déposer le dossier de demande de prêt auprès d'au moins un établissement de crédit dans un délai de sept (7) jours suivant sa complète constitution.

Article 4 — Rémunération du Mandataire

(Honoraires de courtage : montant en euros, au titre du mandat d'intermédiation.)

Les honoraires sont exigibles le jour du versement effectif des fonds prêtés par l'établissement de crédit (art. L. 519-6 du Code monétaire et financier). En cas de non-règlement au déblocage, le montant dû pourra être majoré d'une pénalité de retard.[4]

Le Mandataire agit dans le cadre d'un mandat indépendant : il n'entretient avec les établissements bancaires aucune relation rémunérée par ces derniers et ne perçoit aucune commission des établissements auprès desquels les demandes sont déposées. Son conseil est donc juridiquement considéré comme un conseil indépendant.

Les honoraires sont réglés sans délai à réception de la facture, par virement. Le relevé d'identité bancaire du Mandataire est annexé au présent mandat.

Article 5 — Durée du mandat

Le présent mandat prend effet à compter de sa signature, pour une durée indéterminée. Il prend fin dès l'acceptation par le Mandant d'une offre de prêt émise par l'un des établissements sollicités. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de quinze (15) jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 — Informations essentielles

Aucune demande de crédit ne pourra être transmise tant que les pièces nécessaires ne sont pas remises. L'activité d'intermédiaire n'est qu'une obligation de moyens ; seuls les établissements décident de l'octroi des crédits et de leurs conditions.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Les impayés peuvent avoir de graves conséquences sur votre patrimoine ; vous pourriez être redevable du capital restant dû, majoré d'intérêts de retard et d'une indemnité. Les incidents de paiement caractérisés sont inscrits au FICP géré par la Banque de France (art. L. 751-1 et suivants du Code de la consommation).[5]

En crédit immobilier, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix (10) jours après réception de l'offre. En crédit à la consommation, il dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires.

Article 7 — Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies pour l'exécution du mandat (et la lutte contre le blanchiment et la fraude) font l'objet d'un traitement dont le Mandataire est responsable. Le Mandant dispose des droits d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, d'opposition et d'effacement (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et règlement (UE) 2016/679), exercés auprès de . Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Le Mandant autorise le Mandataire à communiquer aux établissements de crédit les informations le concernant, y compris celles couvertes par le secret bancaire (art. L. 511-33 du CMF), pour les seuls besoins de l'exécution du mandat. Les données sont conservées _____.[6]

Article 8 — Réclamations — Médiation — Compétence

Pour toute réclamation, le Mandant s'adresse par courrier au service réclamations : _____. Un accusé de réception est adressé dans les 10 jours ; une réponse écrite est apportée au plus tard dans les 2 mois.

Passé ce délai, le Mandant peut saisir le médiateur compétent : _____.[7]

Le présent mandat est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Signature

Je soussigné(e), _____ _____, confère au Cabinet _____ mandat de courtage en opérations de banque pour le financement de mon projet.

Mention manuscrite « Bon pour mandat, lu et approuvé »

Fait à _____, le _____.

Fait pour valoir ce que de droit,
Le _____ à _____

Signature

Annexes : pièce d'identité des Mandants ; attestation ORIAS du Mandataire ; relevé d'identité bancaire du Mandataire.

---

[1] Cadre : courtier en opérations de banque (COBSP), régi par les articles L. 519-1 à L. 519-6 du CMF et le décret n° 2012-101 ; soumis au contrôle de l'ACPR.

[2] Indépendance : absence d'obligation contractuelle, absence de participation croisée et part inférieure au tiers du CA avec un même établissement.

[3] Objet : recherche de financement avec présentation d'au moins une offre. L'assurance emprunteur relève d'un mandat distinct.

[4] Rémunération : honoraires exigibles au jour du versement effectif des fonds (art. L. 519-6 du CMF) ; aucune commission perçue des établissements de crédit (mandat indépendant).

[5] Information emprunteur : inscription des incidents au FICP (art. L. 751-1 C. conso) ; délai de réflexion 10 jours (immo) ; rétractation 14 jours (conso).

[6] RGPD : article propre. Secret bancaire (art. L. 511-33 CMF). Exercice des droits auprès du DPO ; réclamation CNIL.

[7] Réclamation / médiation : accusé sous 10 jours, réponse sous 2 mois, puis saisine du médiateur IOBSP.